

LOI SUR LA PROFESSION DE SAGE-FEMME

R-016-2016

Enregistré auprès du registraire des règlements

2016-10-24

RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME —Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 56 de la *Loi sur la profession de sage-femme* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'exercice de la profession de sage-femme*, enregistré sous le numéro R-028-2009.

- 1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur l'exercice de la profession de sage-femme*, enregistré sous le numéro R-028-2009.**
- 2. L'annexe B est modifiée par insertion de ce qui suit après l'alinéa j) :**
 - j.1) retrait manuel du placenta;
- 3. La partie 2 de l'annexe C est modifiée par abrogation de l'alinéa b).**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2016 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
